

# Questions/réponses sur la phase pilote du prélèvement à la source

## Pourquoi le prélèvement à la source a-t-il été reporté ?

Le Gouvernement a décidé de reporter d'une année l'entrée en application du prélèvement à la source afin que cette réforme soit mise en œuvre dans les meilleures conditions.

Le calendrier initialement établi (mise en oeuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2018) n'aurait pas permis de prendre en compte les résultats et enseignements de la phase test et de l'audit organisés cet été.

Le report au 1<sup>er</sup> janvier 2019 permettra à tous les acteurs de se préparer ; en particulier les employeurs privés ou publics de toutes tailles, et les caisses de retraite, qui collecteront et reverseront le prélèvement à la source, mais aussi les éditeurs de logiciels de paie.

## Pourquoi une phase test ?

En plus d'un audit conduit par l'inspection générale des finances (IGF) avec un cabinet indépendant, des tests en conditions réelles sont mis en place par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) et le GIP-MDS afin de s'assurer que le dispositif fonctionne efficacement sans générer de complexité pour les collecteurs.

Les enseignements de cette phase permettront d'envisager, le cas échéant, les améliorations nécessaires.

## Qui est concerné ?

Les entreprises, collectivités locales, caisses de retraite, établissements publics nationaux ou locaux, la fonction publique (d'État, territoriale ou hospitalière) quelle que soit leur taille et leurs éditeurs de logiciels de paie peuvent participer à la phase de tests.

## Pourquoi participer ?

La participation à la phase test présente un double avantage pour les entreprises

- Elle permet de préparer efficacement la mise en œuvre du prélèvement à la source en s'assurant que son logiciel de paie est prêt
- et de disposer d'un accompagnement personnalisé et renforcé par les équipes de la DGFIP et du GIP MDS (en charge du déploiement de la Déclaration Sociale Nominative).

Plus les participants seront nombreux, plus les tests couvriront les différentes situations possibles et les solutions logicielles du marché.



## Concrètement, en quoi consiste la phase test ?

L'objectif est de tester en conditions réelles le processus qui sera instauré dès la mise en place du prélèvement à la source. C'est une phase test « à blanc » : aucun contribuable ne sera prélevé à la source durant cette expérimentation.

Elle permet de sécuriser les échanges entre l'entreprise et la DGFIP, via la DSN.

- Les entreprises<sup>1</sup> déposent des données DSN sur net-entreprise.fr
- La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) réceptionne ces données et produit un CRM (compte-rendu métier), intégrant les taux à appliquer
- Le CRM est transmis à l'entreprise, qui intègre les données reçues dans son logiciel de paie.
- Le mois suivant, le collecteur dépose à nouveau ses données DSN
- La DGFIP réceptionne ces données, transmet un nouveau CRM et s'assure de la concordance des taux appliqués avec les taux envoyés.

## Quand et comment s'inscrire ?

La phase test est ouverte depuis début juillet. Vous pouvez vous inscrire dès maintenant sur [www.prelevementalasource-phasetest.fr](http://www.prelevementalasource-phasetest.fr), et bénéficier d'un accompagnement renforcé jusqu'à fin septembre.

Il est conseillé aux entreprises de contacter leur éditeur de logiciel avant de s'inscrire afin de s'assurer que leur logiciel de paie intègre bien les développements nécessaires.

Cette phase test se poursuivra au-delà de l'été, afin de ne pas limiter le nombre de participants, et aussi pour vérifier que les taux transmis sont correctement pris en compte par l'entreprise dans la durée (y compris l'application d'un taux neutre en cas d'absence de taux).

1 - Les entités publiques et les organismes versant des revenus de remplacement (employeurs publics, caisses de retraite, Pôle emploi ...) peuvent également participer à cette phase test selon les mêmes modalités en déposant une déclaration PASRAU.